

## **Chapitre 21**

### **La résistance à la dépossession du sol : l'affaire du cimetière musulman de Sidi el Bachir (1868 - 1869)**

#### **Le cimetière comme enjeu urbain**

Dans le processus de production capitaliste de l'espace urbain, les portions du sol touchées par l'extension de l'urbanisation acquièrent rapidement une plus-value élevée. Par conséquent, toute parcelle de terrain considérée comme susceptible de produire une rente foncière urbaine, était aussitôt appelée à être valorisée. Les cimetières par l'étendue des terrains qu'ils occupaient à l'intérieur de la ville même, avaient constitué des enjeux importants, et ont été les premiers à se voir sacrifier au nom des lois des marchés foncier et immobilier, surtout en période de chauffe ou de saturation<sup>1</sup>.

Que ce soit donc en régime capitaliste ou en régime colonial, la convoitise pour la réappropriation des terrains libérés par la désaffectation ou la translation des cimetières, demeure au fond la même, sauf que, en régime colonial les rapports de domination et l'arbitraire des lois adaptées à la situation coloniale viennent s'ajouter à la mise en application de l'accaparement institutionnalisé soutenu par l'arsenal juridico-administratif des opérations d'expropriation, déjà violentes par elles-mêmes ; comme l'avait judicieusement démontré Maurice Halbwachs pour le cas français (Halbwachs, 1909).

L'ironie de l'histoire voulait que cette affaire de désaffectation et de translation du cimetière de Sidi-el-Bachir, à Oran ; soit contemporaine du projet de suppression des cimetières de Paris mis en œuvre par le baron Haussmann, préfet de la Seine à partir de 1853, dans le cadre des grands travaux d'extension et d'embellissement de la ville de Paris. À vrai dire, l'idée de translation des cimetières de Paris, loin de l'agglomération, remonte

---

<sup>1</sup> « Étudier l'origine de la rente foncière, c'est envisager de façon concrète, dans une situation définie, la croissance urbaine [...] le statut juridique du sol procure à certains individus comme propriétaires fonciers, de s'approprier les avantages dus à l'équipement urbain ». Vieille, P., *Marché des terrains et société urbaine*, Éditions Anthropos, 1970, p. 11-12, cité par Henri Lefebvre, *La pensée marxiste et la ville*, 2<sup>e</sup> édition, Casterman, 1973, p. 156.

en fait au XVIII<sup>e</sup> siècle, lorsque les parlementaires parisiens émirent le vœu de fermer les cimetières situés à l'intérieur de la ville. Le baron Haussmann reprit l'idée à son compte. La translation des cimetières de Paris, permettait selon lui, de mettre fin à l'inquiétude de voir le retour des foyers d'infection et d'épidémie. Mais, en réalité, pour Haussmann, les cimetières constituaient de vastes réserves foncières, qui occupaient inutilement l'espace à l'intérieur de Paris. Leur suppression, comme d'ailleurs celle des îlots insalubres des vieux quartiers de Paris ; permettaient à coup sûr, au baron Haussmann de faire d'une pierre deux coups ; d'une part, libérer une masse importante de terrains nécessaire aux grands travaux d'aménagement de la capitale française ; et d'autre part, livrer les terrains nus sur le marché immobilier, dont se repaîtront les spéculateurs, dont il faisait d'ailleurs partie. La baronne Haussmann qui, semble-t-il, ne brillait pas particulièrement par son intelligence, racontait ingénument dans les salons parisiens du Second-Empire, les opérations spéculatives auxquelles se livrait honteusement le préfet de la Seine ; « mon mari et moi n'avons pas de chance, disait-elle, chaque fois que nous achetons un pâté d'immeubles, il est exproprié la semaine suivante »<sup>2</sup>.

Pour son projet de suppression des cimetières de Paris, le baron Haussmann fit l'objet d'une féroce campagne menée contre lui par le journal *Le Siècle*. Par contre, le préfet de la Seine n'a pas eu que des détracteurs, de nombreux publicistes s'enthousiasmèrent pour son projet, parmi lesquels Léon Vafflard.<sup>3</sup>

Le projet d'Haussmann consistait à procéder à la suppression de tous les cimetières de Paris et de les rassembler dans un vaste cimetière unique dans la région de Pontoise ; « un train aurait assuré la liaison entre la 'ville des morts' et la 'ville des vivants' » (Ragon, 1971, p. 104). Ici, apparaît clairement le projet haussmannien d'association du chemin de fer et du cimetière, dont il avait dû s'inspirer de l'exemple londonien. Seulement c'était compter sans l'opinion publique qui, avertie des dessous et des buts inavoués qui se cachaient derrière la fermeture des cimetières parisiens ; souleva contre le préfet de la Seine un tollé général ; « l'opposition fut telle, note Michel Ragon, contre ce que Victor Fournel appelle la 'déportation des morts' que Haussmann, pour une fois, dut battre en retraite » (Ragon, 1971, p. 104). En tout état de cause, l'initiative du préfet Duval, qui essaya de reprendre en 1881 le projet haussmannien de fermeture des cimetières parisiens ; ne manquèrent pas de soulever tous les deux, comme le note Philippe Ariès, « une opposition si générale et si forte qu'il fallut les

---

<sup>2</sup> Cité par Dethomas, B., « La spéculation immobilière vue par M. Serge Mallet », *Le Monde* du 22 février 1973.

<sup>3</sup> Vafflard, L. (1864). *La translation des cimetières de Paris*.

Id., Plus de fosses communes !!! Le cimetière de l'avenir, Méry-sur-Oise, 1867.

abandonner : La question ne sera reprise qu'après la guerre de 1914 et dans d'autres conditions géographiques et morales »<sup>4</sup>.

Dans le contexte des politiques urbaines coloniales, les cimetières n'étaient guère mieux traités. Les opérations d'expropriation ou de translation étaient souvent menées avec violence par les autorités municipales coloniales ; basant leur action sur une législation de circonstance totalement étrangère aux coutumes et aux règles communautaires des populations dominées. Ch. A. Julien note à ce propos que, « la violation des cimetières musulmans par les entrepreneurs fut chose courante au Maghreb. La commission qui enquêta en Algérie en 1833, condamna la destruction des cimetières, 'au mépris des droits les plus simples'. A Tunis, le 7 novembre 1911, la mesure qui pesait sur le cimetière de Jellaz provoqua une émeute sanglante » (Julien, 1978, p. 73). De nombreux exemples le montrent aisément si besoin était (cimetières d'Alger au début de la colonisation, le Djellaz à Tunis en 1911, le cimetière de Casablanca en 1914 etc.)<sup>5</sup>.

Aumerat, illustre à ce propos l'état d'esprit de certains colons à l'égard des monuments religieux musulmans et en particulier des cimetières, à travers, l'opinion d'un publiciste algérois, J.D. Montagne qui ne semblait pas s'embarrasser de scrupules en ce qui concerne les édifices musulmans, « Les Français, ont fait quelques ouvrages autour de la ville, écrivait-il, soit pour la défense militaire, soit pour les besoins d'assainissement et de commodité ; [...] ces travaux ont nécessité la destruction de quelques sépultures qui, comme les plus rapprochées de la ville, étaient les plus anciennes et dataient de deux ou trois siècles, peut-être plus. Ce fait si simple en lui-même a donné lieu à des criaileries qu'on appelle ridicules de la part d'un certain parti dont l'avenir fera justice, on a pleuré sur ces pauvres morts dont on profanait les cendres, on a invoqué la religion, le respect pour les morts, on a crié au sacrilège [...] Les sépultures méritent sans doute le respect, mais dans tous les pays bien ordonnés elles ont un espace déterminé et on ne leur laisse jamais envahir toute la campagne ; partout, lorsqu'elles sont trop anciennes, on reconnaît la nécessité de les détruire, et je voudrais savoir ce que deviendront, dans cinquante ans, les beaux cimetières de Paris, malgré les concessions à perpétuité, avec une population d'un million d'habitants. Rien n'est perpétuel en ce monde, et en Afrique pas plus que sur aucune autre partie de notre globe on ne peut prendre à la perpétuité des tombeaux » (Aumerat, 1898, p. 193).

<sup>4</sup> Ariès, Philippe, « Contribution à l'étude du culte des morts à l'époque contemporaine », *Revue des travaux de l'Académie des Sciences Morales et Politiques*, vol. CIX, 1966, pp. 25-34. Repris dans son ouvrage : *Essais sur l'histoire de la mort en Occident du Moyen Âge à nos jours* Paris, Le Seuil, 1975, pp. 155-168.

<sup>5</sup> Sur les émeutes de Casablanca cf. Adam, A. (1968). *Histoire de Casablanca des origines à 1914*. Aix-En-Provence : Édition Ophrys, pp. 103-135.

## L'origine du conflit sur le cimetière musulman

C'est en fonction donc de cette pratique coloniale d'accaparement du sol urbain que nous envisageons de retracer à travers l'affaire du cimetière musulman d'Oran le cas d'une forme de résistance urbaine à la dépossession collective du sol.

Rappelons tout d'abord, que le cimetière de Sidi-el-Bachir fut créé en 1792 par le Bey Mohamed-el-Kébir<sup>6</sup>. Sa superficie de 10 hectares en 1868, paraissait singulièrement démesurée par rapport au nombre de la population musulmane qui ne dépassait guère les 9000 âmes avant 1831, et quelques 3000 habitants musulmans en 1868. Toutefois, sa relative étendue peut s'expliquer par le fait que, depuis 1792 et jusqu'à la grande épidémie de (1867-1869), les épidémies visitaient périodiquement la ville en opérant des coupes sombres dans la population<sup>7</sup>. Compte tenu de la différenciation ethnique précoloniale et des particularismes religieux, deux autres cimetières étaient attenants à celui de Sidi-el-Bachir ; l'un réservé à la population noire et l'autre appartenant à la communauté mozabite<sup>8</sup>. En outre le cimetière de Sidi-el-Bachir constituait une véritable nécropole de martyres comme en témoignait à l'époque la présence de nombreux petits monuments votifs, élevés par la population à la mémoire de ceux qui, durant le règne du bey Hassan (1817-1831), furent impitoyablement exécutés. Certaines fois, les débordements de cruautés de ce bey étaient tels, qu'on recourait aux fosses communes pour inhumer les nombreuses victimes. On comprend pourquoi donc, le profond respect qu'attachait la population musulmane à ce cimetière (Benkada, 1987, pp. 71-91).

---

<sup>6</sup> Topographiquement, il occupait les terrains en monticule situés entre l'Hôpital civil, et le Boulevard Didouche Mourad (ex Fulton). Le marabout de Sidi-el-Bachir dont la qoubba existe de nos jours, située rue Amar Mokhtar (ex Géreaux), en constituait le sommet.

Cf. Chapitre de la présente thèse sur «Localisation et agencement interne des cimetières» Également : Benkada Saddek, Espace urbain et structures sociales à Oran de 1792 à 1831. D.E.A. Sociologie, Université d'Oran, 1988, 223 f.

<sup>7</sup> - Dr Sandras, G. (1910), *Histoire des Hôpitaux d'Oran*. Oran : P. Perrier.

- Sari, D. (1982). *Le désastre démographique*. Alger : SNED.

<sup>8</sup> Le cimetière mozabite était mitoyen du cimetière de Sidi el Bachir, dont il en faisait partie d'ailleurs, à l'instar du cimetière des Noirs *Maqbreut El Abid*. Il était délimité, d'après le plan d'aménagement du quartier St Michel de 1880 - par les artères suivantes actuelles : une des frères Niati (ex Dutertre), le Boulevard commandant Adda Benaouda (ex Hippolyte Giraud), les rues Ghoul Mohamed (ex Podesta) et Sekkal Chaïb (ex Crouy) prolongée, rue des frères Aroumia (ex Ferdinand Servies), et enfin la rue de la Gare qui passait au milieu du cimetière mozabite.

Cf. - Benkada, S., *Espace urbain et structures sociales à Oran de 1792 à 1831*. D.E.A. Sociologie, Université d'Oran, 1988, 223 f.

- Id., « La mort et son espace. Les cimetières d'Oran à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Localisation et agencement », *Pour une anthropologie de la mort*, journée d'études organisée par l'Institut de Sociologie, Université d'Oran, 9 et 10 mai 1990.

Cependant, dès 1856 les autorités militaires avaient signifié à la commune, qui venait tout juste de se voir transférer de nombreux terrains par les Domaines, parmi lesquels ceux servant de cimetières musulmans, de procéder à la fermeture des cimetières musulman et israélite<sup>9</sup>. Cette injonction militaire semble avoir été en partie exécutée, puisque nous pouvons voir que la commune, certainement en accord avec les communautés mozabite et israélite, avait translaté en 1856 le cimetière mozabite au ravin de Raz-el-Aïn, et désaffecté l'ancien cimetière israélite, en ouvrant en 1858, le nouveau cimetière sur les terrains qui, initialement ont été affectés à cet usage en 1801 par le bey Osman<sup>10</sup>. Restait toutefois en suspens, le cas du cimetière de Sidi-el-Bachir. En 1866, la commune fut prise de cours en apprenant que le Génie avait, par la construction du nouveau mur d'enceinte inclut le cimetière musulman dans la zone intra-muros. C'est à ce moment-là qu'elle comprit ce qui lui a coûté de n'avoir pas su résoudre à temps le problème de la translation du cimetière musulman.

Il va sans dire qu'une telle superficie de terrains présentant entre autres l'avantage d'être facilement constructible et, située de surcroît dans une zone qui, avant qu'elle soit incluse à l'intérieur de l'enceinte, avait commencé déjà à connaître un développement appréciable des constructions. C'était ce qui allait devenir par la suite le quartier du plateau Saint Michel. Du coup, les promoteurs immobiliers très au fait des plans d'alignement et de nivellement des nouveaux quartiers, puisque bon nombre parmi eux étaient membres des assemblées locales, étaient mis en appétit par ce que pourrait produire comme plus-value une telle superficie de terrains, si le cimetière musulman venait à être désaffecté<sup>11</sup>.

On comprend dès lors pour se rattraper, l'empressement avec lequel la commune allait engager la procédure de désaffectation du cimetière en question.

<sup>9</sup> Instructions du ministre de la Guerre du 26 mars 1856 sur l'approbation de la fermeture des cimetières musulman et israélite d'Oran. Cité par le maire lors de la séance du Conseil municipal du 14 septembre 1868, en réponse à l'intervention du conseiller municipal Haïm Bénichou.

<sup>10</sup> Il s'agit de l'actuel cimetière israélite, situé près de la cité Dar El Hayat. Le terrain servant de cimetière a été donné en concession gratuite et perpétuelle en 1801, par le Bey Osman. Cf. Benkada, S., *La mort et son espace ... op.cit.*

<sup>11</sup> Ces terrains constituèrent jusqu'en 1886 une importante réserve foncière communale d'une superficie de 10 hectares qui furent en 1886 en partie aliénés et en partie vendus pour permettre à la Commune de renflouer ses caisses et d'équilibrer son budget fortement grevé par les charges supplémentaires occasionnées par l'extension de l'espace urbain intra-muros suite à la construction de la nouvelle enceinte de 1866. La Commune devait pour cela contracter un important emprunt pour doter cette extension de nouveaux équipements urbains. Cf. Lespès, R. (1938). *Oran, étude de géographie et d'histoire urbaines*. Paris : Alcan ; Alger : Carbonel, p. 199, note 4.

Les derniers terrains, furent vendus en 1902, concernant l'emplacement de l'ancien cimetière mozabite.

En effet, dès le début de 1867, des rumeurs de plus en plus persistantes couraient à propos d'une éventuelle translation du cimetière musulman. Le maintien de ce cimetière sans clôture, l'autorisation donnée par la commune au Génie militaire pour y construire la muraille d'enceinte, l'installation à même les tombes des baraques des forains et des cantiniers, faisaient que toutes ces violations sans cesse dénoncées et déplorées par la population musulmane continuaient d'y avoir lieu sans que la municipalité ne s'en émeuve, étaient perçues comme autant d'indices qui permettaient de comprendre du caractère provisoire que la municipalité entendait donner à ce cimetière.

Cette éventualité qui n'était jusqu'alors que le fait de la rumeur, s'était vu effectivement confirmée lorsque, au mois de novembre 1867, le vicomte Garbé maire d'Oran, en accord avec le conseil municipal décida officiellement la translation du cimetière musulman. Celui-ci serait situé sur un point, était-il dit, « en dehors de la nouvelle enceinte », que d'aucuns n'ignoraient d'ailleurs qu'il s'agissait en réalité des terrains situés à proximité du cimetière chrétien de Tamashouët<sup>12</sup>.

Certes, la désaffectation d'un cimetière n'est pas en soi un événement propre à mettre en émoi toute une population. Mais lorsque celle-ci par une décision arbitraire prise par un conseil municipal à majorité européenne, se voit interdire au mépris de toute considération humaine d'inhumer ses morts dans son propre cimetière et, de surcroît, lui imposer un autre emplacement qui, au comble du malheur se trouve être mitoyen du cimetière chrétien. Fait rare depuis la colonisation, la réaction du corps social musulman dans son ensemble, face à ce nouveau drame auquel, il ne s'était jamais aussi brutalement heurté auparavant, allait être pour le moins inattendue. Le conseil municipal devant cette vive réaction va essayer de calmer les esprits et surtout de gagner du temps en décidant de créer une commission composée de trois conseillers municipaux européens et de deux assesseurs musulmans, en l'occurrence Hamida Ben Caïd Omar et Mohammed Hadj Hassen ; son travail était de rechercher de nouveaux emplacements pour le cimetière musulman.

Tandis que les choses semblaient avoir l'air d'évoluer vers la modération ; voilà que, sans attendre les conclusions de la commission d'enquête ; Adolphe Perrier, directeur du journal *L'Écho d'Oran*, faisait publier dans le

---

<sup>12</sup> C'est le quatrième cimetière chrétien créé à Oran durant les premières années de la colonisation, après ceux de la Tour du Caroubier (1831) (la Torre de Algarrobo) des Espagnols, des Cholériques (1834) (devenu la pépinière communale de Raz-el-Aïn) et des Concessions (1836), ce dernier est l'agrandissement de l'ancien cimetière espagnol qui datait avant la colonisation française, le cimetière chrétien fut créé en 1852 et agrandi en 1920 - Il prit le nom de Tamashouët, déformation du toponyme arabe Tamessauoud, lieu-dit où fut construit le Blockhaus dit de « Tamashouët » ; puis le cimetière chrétien du même nom. Cf. Archives du commandant Gaston Pelletat, conservées à la Société de Géographie et d'Archéologie d'Oran, Dossier « Cimetières chrétiens » (1926).

numéro daté du 7 janvier 1868, un article dans lequel il s'était érigé en porte-parole des habitants du quartier Saint Michel et du Village Nègre, qui se plaignaient selon lui de la situation de ce cimetière, « Les principales raisons sur lesquelles les réclamations appuient leurs objections sont », écrit-il :

« 1°) le spectacle auquel sont exposées toutes les nuits, les habitants des deux quartiers qui assistent de leurs propres habitations à des cérémonies funèbres d'un aspect repoussant.

2°) le danger pour l'hygiène publique des environs, résulte d'inhumations faites à des profondeurs insuffisantes et que personne ne contrôle.

3°) l'envahissement qui menace tous les terrains environnants par suite de la déplorable habitude qu'ont les Arabes de ne jamais enterrer deux fois dans la même tombe.

4°) enfin, l'existence d'un cimetière à l'intérieur d'une ville et au milieu de deux quartiers peuplés.

Toutes ces raisons sont très graves, elles méritent une sérieuse prise en considération, tant de la part de l'autorité locale que de l'administration supérieure. Ici on le comprend tout de suite, toute serait superflue »<sup>13</sup>.

Comme on peut aisément l'imaginer, cet article était tombé à point nommé pour raviver davantage la polémique déjà en cours. Aussi, n'en fallait-il pas plus pour provoquer la hargne de certains conseillers municipaux qui ne voulaient à aucun prix et surtout pas à cause d'une simple histoire de cimetière musulman, qui était d'ailleurs appelé tôt ou tard à disparaître, voir perdre la confiance de leurs électeurs.

Au sein même du conseil municipal, la réaction ne se fit pas attendre. Lors de la séance du 13 février 1868, un conseiller municipal propose de « faire interdire aux musulmans de procéder aux enterrements » dans le cimetière de Sidi-el-Bachir par suite dit-il, « de son encombrement ainsi que sa situation qui était devenue un sujet d'inquiétude pour la population, et poursuit-il, de les contraindre à inhumer dès à présent leurs morts dans les terrains affectés à cet usage à côté du cimetière chrétien ».

Comme il fallait s'y attendre la pression faite par le brûlot d'Adolphe Perrier avait porté ses fruits. La proposition fut votée à la majorité de dix voix contre trois et une abstention. Il n'est pas interdit cependant de penser que les trois voix qui ont voté contre le rapport de la commission sont celles des assesseurs municipaux indigènes, musulmans et juifs : Hamida Ben Caïd Omar, Hadj Hassen Mohamed et Haïm Bénichou ; l'abstention fut sans nul doute celle de Simon Kanoui.

Enfin, le 28 février 1868, le président de la commission donna lecture du rapport de l'enquête devant le conseil municipal. Il importe toutefois de faire remarquer que la commission qui était initialement chargée de chercher un

---

<sup>13</sup> *L'Écho d'Oran*, 7 Janvier 1868.

nouvel emplacement pour les cimetières musulmans, s'était évertuée à enquêter sur la situation de tous les cimetières qu'ils soient chrétiens, musulmans ou israélites sur la base de leur position vis à vis du décret du 24 mai 1851 sur la police des cimetières en Algérie.

Certes, si les conclusions de l'enquête auraient été limitées à la situation réglementaire des cimetières, personne n'aurait douté de l'impartialité ou du moins de la bonne foi des membres de la commission. Mais, les conclusions développées dans la deuxième partie du rapport, trahissaient les intentions jusque là inavouées des auteurs du rapport, et à travers eux la plupart des conseillers municipaux qui n'étaient pas prêts d'admettre que les cimetières musulmans et israélites échappaient encore à la législation française, « Une question a préoccupé la commission, expliquaient les auteurs du rapport, c'est celle de faire rentrer tous les cimetières dans la loi commune, soit sous le rapport de la surveillance des inhumations, sous sans celui des concessions ».

En fait, les idées directrices du rapport, apparaissent nettement dans les cinq propositions finales à savoir :

« 1°) Qu'il soit fait acquisition de la parcelle indiquée au plan pour y transférer le cimetière des musulmans.

2°) Que le prix du mètre de ce terrain pour les concessions perpétuelles soit fixé à 25 francs, et que les concessions de 15 et de 30 ans soient supprimées.

3°) Qu'en raison de la deuxième proposition, la Commune avise à se réserver du terrain pour l'agrandissement du cimetière chrétien dans les alentours.

4°) Qu'un vœu soit émis par le conseil pour que les cimetières israélites et musulmans, sous le rapport des concessions rentrent dans la loi commune.

5°) Qu'un agent soit commis à la surveillance des inhumations dans tous les cimetières »<sup>14</sup>.

### **La réaction des notables musulmans**

La population musulmane ayant appris les conclusions de rapport de la commission qui était loin d'ailleurs de plaider sa cause, se voyait dans l'obligation d'adresser au préfet d'Oran Charles Brosselard, par l'intermédiaire de la Djemâa de la ville, une véhémement lettre de protestation contre les mesures prises par le conseil municipal en vue de procéder à la translation du cimetière de Sidi-el-Bachir, et demande en outre qu'il soit permis à la population musulmane d'inhumer ses morts dans la partie du

---

<sup>14</sup> Archives communales d'Oran, registre de délibérations N° 5, du 5 août 1867 au 4 février 1869, rapport de la commission des cimetières du 19 février 1868, lu, au nom de ladite commission, par le conseiller municipal Grégoire, lors de la séance du conseil municipal du 26 février 1868.



cimetière restée en dehors du mur d'enceinte, et ce pour quatre raisons essentielles :

« 1°) Parce que sa position à proximité de la ville en rend l'accès facile et peut pénible.

2°) Parce qu'il se trouvera aussi isolé des cimetières chrétiens et israélites.

3°) Parce que le sol est dur et que dans un sol friable, il nous est impossible de pratiquer des tranchées.

4°) Parce qu'il fait partie de l'ancien cimetière ».

La lettre de protestation fut transmise par le préfet au maire, qui en donna lecture devant le conseil municipal lors de sa séance du 14 mars 1868.

Les propos particulièrement acerbes des pétitionnaires incriminaient la commune de vouloir détourner à son profit les terrains du cimetière qui sont propriété Habous, par conséquent inaliénables, et de vouloir en outre imposer aux musulmans le principe des concessions qui est étranger à la loi coranique, ce qui donna lieu par ailleurs à une vive discussion notamment entre le maire et l'assesseur musulman, Si Hamida Ben Caïd Omar qui repoussa d'une manière absolue la décision tendant à faire payer des concessions perpétuelles en avançant le motif que « le cimetière actuel étant la propriété des musulmans, on ne peut le leur enlever qu'en leur donnant, dit-il, en échange un terrain équivalent. En conséquence ce terrain étant leur propriété, ils n'ont aucun droit de concession à payer à la Commune. Et il ajoute, du reste, les questions du droit de propriété et des droits religieux sont de la compétence de l'état et non la Commune, car ces droits, conclut-il, ont été garantis aux musulmans lors de la capitulation »<sup>15</sup>.

Entre temps le maire, le vicomte Garbé étant emporté par le choléra<sup>16</sup>, fut remplacé à la tête de la municipalité par Félix Renaud<sup>17</sup>, celui-ci par arrêté préfectoral du 21 avril 1868<sup>18</sup>, autorisation lui fut donnée de procéder officiellement à la translation du cimetière musulman sur les terrains avoisinant le cimetière chrétien de Tamashouët.

---

<sup>15</sup> Archives communales d'Oran, registre de délibération n° 5, du 5 août 1867 au 4 février 1869.

Session extraordinaire, du conseil municipal du 14 mars 1868.

<sup>16</sup> Le vicomte Garbé, maire de la ville, est décédé le 7 avril 1868, « des suites d'une maladie contractée dans ses visites au dépôt de mendicité indigène de Mers-el-Kébir. », *L'Écho d'Oran*, 11 avril 1868.

<sup>17</sup> Premier adjoint au maire, il fut nommé en même temps que le vicomte Garbé, par décret impérial du 17 juillet 1867.

<sup>18</sup> René Lespès note que « les cimetières musulman et mozabite furent supprimés par arrêté préfectoral du 7 avril 1868, soit 97 150 m<sup>2</sup> de superficie que l'on décida de vendre le 7 avril 1886 ».

LESPÈS René, Oran, étude de géographie et d'histoire urbaines, Paris, Alcan ; Alger, Carbonel, 1938, p. 199, note 4.

En définitive, il apparaît clairement que par cette décision les autorités locales n'avaient réussi qu'à cristalliser contre elles le mécontentement de la population musulmane et à sa tête les notables dont beaucoup étaient membres des conseils locaux. Au point où en étaient arrivées les choses, les musulmans ne cachaient plus leur sentiment d'hostilité à l'égard de l'autorité. Aussi, pour témoigner de l'aversion que leur inspiraient ces mesures iniques et méprisantes, ils refusèrent unanimement de faire inhumer leurs morts à l'emplacement qui leur fut imposé. Les habitants d'origine Zméla, Douaïr ou autres transportaient les agonisants hors de la ville pour pouvoir les enterrer dans les cimetières des environs d'Oran. Les habitants d'origine turco-koulougli demandaient l'autorisation au maire pour faire inhumer leurs morts dans le petit cimetière privé de Sidi el Filali, aux Planteurs, appartenant à la famille du muphti d'Oran, Si Hamida Ben Caïd Omar.

Face à cette dramatique situation, quatre notables et non des moindres : Si Ahmed Ould Cadi, Mohammed Bendaoud, Smaïl Ould Mazari et Smaïl Ould Cadi, tous anciens dignitaires du Makhzen turc, voyant que la commune n'était pas prête de trouver une solution humaine au problème du cimetière musulman, proposèrent de lui céder gratuitement un terrain de deux hectares leur appartenant en commun, situé à Raz-el-Aïn, pour être affecté comme cimetière à leurs coreligionnaires.<sup>19</sup> Il était bien évident que la proposition faite par les notables paraissait, on ne peut plus intéressante pour la commune.

L'ironie du sort a voulu que le préfet d'Oran soit à cette époque le distingué épigraphiste et arabisant Charles Brosselard qui était auparavant sous-préfet à Tlemcen, où il passait ses loisirs à relever dans les cimetières musulmans et dans les édifices religieux les inscriptions qui lui ont servi à publier ses fameuses « Inscriptions arabes de Tlemcen »<sup>20</sup>. C'est dire cependant qu'on avait à faire à un préfet doublé d'un véritable savant qui ne pouvait arguer de tout ignorer du sentiment que pourrait nourrir la population musulmane à l'égard de ses cimetières. Néanmoins lors, le silence dans lequel s'était drapé le préfet depuis le début de l'affaire du cimetière pourrait faire faussement croire qu'il puisse s'agir manifestement d'une connivence avec la municipalité, si on ignore que l'affaire fut traitée dans le cadre de la réglementation sur la police des cimetières qui reconnaissait aux maires le droit de surveillance sur les cimetières (décret du 24 mai 1855). Le préfet donc était tenu dans ce cas, qu'à entériner les décisions prises par la commune en matière de police des cimetières, d'autant plus que cette dernière s'était vue à la faveur du décret du 27 décembre 1866, portant sur l'organisation municipale en Algérie, charger des attributions qui relevaient auparavant de l'autorité préfectorale dans le cadre du Bureau Arabe

---

<sup>19</sup> Archives communales d'Oran. Dossier cimetière Moul Douma pièce. N° 1806, lettre datée du 25 mai 1868.

<sup>20</sup> Voir Notices biographiques.

départemental créé en vertu du décret du 8 août 1854, telles que la police politique des indigènes, l'organisation du personnel du culte et de l'instruction publique, la surveillance des Berranis etc. (Boyer, 1953, pp. 98-130). Au demeurant, si cette nouvelle organisation municipale a réussi à mettre fin à l'organisation bicéphale de l'administration des populations musulmanes du département partagée entre le préfet et le maire, et à soustraire les adjoints municipaux musulmans de l'influence du bureau arabe départemental, elle ne réussit pas cependant à isoler ces derniers de leur milieu d'origine ou en les éloignant de la solidarité du groupe et du contrôle social qui continuait d'être exercé par les notables issus de l'ancien Makhzen.

Car comme on pouvait l'observer, il existait jusqu'à cette époque au sein de la société algérienne des rapports encore vivaces de patronage et de clientélisme. Ce sont au demeurant les contradictions du système colonial qu'on fait que de telles relations sociales puissent encore exister. Les mandats électifs conférés aux notables, au lieu d'entamer leur pouvoir charismatique n'ont fait au contraire que le renforcer davantage. Dès lors, « les chefs locaux, comme le note A. Laroui, comme au temps des turcs, étaient obligés de jouer les intermédiaires entre les Français et leurs administrés ; ils devaient tenir compte à la fois de leur intérêt et de leur prestige au milieu de leur communauté » (Laroui, 1982, p. 283).

En définitive, venant de la part des notables issus l'aristocratie de commandement (Djouad), de l'ancien et du nouveau makhzen ; cette affaire du cimetière musulman prit plutôt l'allure d'une opposition notabiliaire ouverte contre les autorités coloniales, fait rarement observé depuis l'occupation.

### **Les tergiversations du conseil municipal**

Toutefois, si l'emplacement proposé semblait être convenablement situé, quelques conseillers municipaux par contre, toujours enclins à compliquer les problèmes, se demandaient s'il n'était pas à craindre que la source de Raz-el-Aïn qui alimentait à cette époque une bonne partie de la ville en eau potable, située en contre bas, ne reçoit-elle pas des eaux polluées par infiltration des terrains destinés aux enterrements. En somme, avec cette nouvelle lubie des conseillers municipaux, la population musulmane ne semblait pas être arrivée au bout de ses peines. Or, ce prétendu problème de pollution des eaux de Raz-el-Aïn risquait fort donc de faire sérieusement compromettre les négociations en cours avec les notables.

Aussitôt l'affaire fut confiée à Jacques Rocard<sup>21</sup>, ingénieur en chef des mines qui se dépêcha sur les lieux pour examiner les risques éventuels d'infiltration susceptibles d'altérer la source de Raz-el-Aïn. Au mois d'août 1868, l'ingénieur remit son rapport sur l'examen géologique des terrains,

---

<sup>21</sup> Voir Notices biographiques.

concluant en substance que l'établissement du cimetière ne peut en aucune façon nuire à la salubrité des eaux de la source de Raz-el-Aïn<sup>22</sup>. Un obstacle donc en moins sur la voie des négociations.

Devant cette poignante situation, une voix discordante s'était élevée cependant, celle de l'assesseur indigène au conseil municipal, l'israélite Haïm Benichou, dont il est vrai que les liens d'amitié avec les notables musulmans et sa connaissance intime de la société musulmane font que contrairement à ses collègues européens, il était le plus à même de comprendre les sentiments les plus profonds des musulmans à l'égard de leur drame. Il était au demeurant, le seul conseiller non musulman à y avoir dès le début de cette affaire prit fait et cause avec ses collègues musulmans. À preuve, son intervention lors de la séance du conseil municipal du 14 septembre 1868, fut particulièrement remarquée, voire même remarquable ; « Les musulmans sont dans la consternation au sujet de leur cimetière, déclare-t-il, aucune décision n'ayant encore été prise à cet effet, il en résulte un dérangement continuel pour les adhérents du culte musulman, et ajoute-t-il, tout le monde sait que le culte des morts est très vivace parmi les populations orientales. Les arabes soit par respect pour des traditions religieuses soit par vénération pour leurs lois, répugnent d'enterrer leurs morts dans l'emplacement que la municipalité leur a assigné à côté du cimetière chrétien. Il arrive donc souvent que les agonisants pour ne pas être enterrés dans ce cimetière, sont transportés à dos de mulet soit à Mléta ou ailleurs et meurent pour la plupart en route [...] il est donc de toute nécessité que cette question du cimetière musulman soit vidée sans retard. A ce sujet, je dois vous faire observer que la loi du 23 prairial an XII qui règle la création d'un cimetière pour chaque culte dans toute localité habitée par les adhérents des différents cultes, oblige bien des communes de donner des cimetières à chaque religion, mais n'oblige pas les croyants d'accepter un cimetière lorsqu'ils veulent bien avoir un qui leur appartient en propriété ». À l'appui de son assertion, Haïm Benichou cite le cas du cimetière israélite de Nancy où un problème similaire a été résolu à l'amiable entre la communauté israélite et la Commune. Enfin, il exhorte ses collègues européens à accueillir favorablement l'offre faite par les notables musulmans<sup>23</sup>.

Pour la majorité des conseillers municipaux européens, la translation du cimetière musulman se ramenait à une question d'autorité qui ne pouvait souffrir d'aucune concession, seulement l'offre des notables était par trop alléchante pour les laisser indifférents. Ils pensèrent cependant en bons agioteurs qu'il fallait mieux mettre une sourdine à leur intransigeance et accepter la proposition de cession gratuite des terrains par les notables, en

---

<sup>22</sup> Archives communales d'Oran, registre de délibérations n° 5, du 5 août 1867 au 4 février 1869. Séance du conseil municipal du 21 août 1868.

<sup>23</sup> Archives communales d'Oran, registre de délibération, n° 5, du 5 août 1867 au 4 février 1869. Séance du conseil municipal du 14 septembre 1868.

leur soutirant le maximum d'avantages, sachant pertinemment que les notables étaient prêts à tout pour voir aboutir le dénouement de cette affaire.

C'est dans ce sens que fut en effet, votée à l'unanimité, la résolution d'acceptation présentée par le maire qui ne manqua pas d'ailleurs, d'assortir cette acceptation par des conditions plus qu'avantageuses pour la commune :

« Le maire est autorisé, est-il écrit dans cette résolution, à accepter de Si Smaïl Ould Mazari l'abandon gratuit à la commune de la propriété du terrain dont il est question pour être exclusivement affecté aux inhumations de la population musulmane avec un chemin pour piétons et cavaliers y conduisant, établi aux frais du cédant partout du chemin des carrières pour l'usage spécial du cimetière et l'entretien sera à la charge des cédants ; lequel aussi que le chemin rentrera en la possession des cédants. Lorsqu'il y aura lieu de transférer le cimetière sur un autre point en se conformant en attendant aux prescriptions de la loi française pour les dépositions des anciens cimetières. Signé le maire F. Renaud »<sup>24</sup>.

Comme on peut bien le constater, ce marchandage éhonté de la part de la municipalité, fut accepté par les notables. Tout en s'abstenant de s'opposer de front aux conseillers européens, non pas par veulerie, mais plutôt par habileté, les notables n'adoptèrent pas moins le même procédé que leurs adversaires. En effet, dès que le maire par lettre datée du 23 octobre 1868 informa les notables de l'acceptation de leur offre par la commune, trois jours plus tard, le 26 octobre, Si Ahmed Ould Cadi représentant les notables, répondit au maire, et lui fit connaître les conditions que les notables ont posées à leur tour, « Monsieur le maire etc., en réponse à la lettre que vous avez adressée à M. Smaïl Ould Mazari à la date du 23 octobre courant, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'accepte les conditions qui y sont mentionnées, mais avec les modifications :

1°) La Commune ne pourra exiger de la population musulmane aucune redevance à quelque titre que ce soit, pour l'inhumation des décédés.

2°) Lorsqu'il y aura lieu de transférer ce cimetière sur un autre point, le terrain en question fera retour aux cédants ou à leurs représentants sans cependant que la Commune puisse exiger l'exhumation des morts »<sup>25</sup>.

Un terrain d'entente semble être enfin trouvé entre la population musulmane et la commune. Mais la situation fort préoccupante due à la famine et aux épidémies de choléra et de typhus et auxquelles, aussi bien la commune que les notables durent consacrer tout leur temps pour venir au secours des très nombreuses victimes, ont fait que la question du cimetière musulman, non quelle fut délaissée, mais passa pour ainsi dire au second

---

<sup>24</sup> Proposition présentée par le maire, lors de la séance du conseil municipal du 14 septembre 1868 acceptée par le conseil municipal, et approuvée par le préfet Charles Brosselard, le 11 octobre 1868.

<sup>25</sup> Archives communales d'Oran. Dossier cimetière musulman de Moul-ed-Douma, pièce n° 3824.

plan des préoccupations. Ainsi cette affaire du cimetière musulman devait-elle rester pendante pendant près de cinq mois ; jusqu'au mois d'avril 1869, quand le préfet sur la base du compromis trouvé entre les notables et la commune, décida à la satisfaction générale, de prendre un arrêté daté du 17 avril 1869 dans lequel il annule la translation du cimetière musulman à proximité du cimetière chrétien et donne autorisation pour l'établissement du nouveau cimetière sur les terrains cédés par les notables, à Raz-el-Aïn. Le cimetière prit aussitôt le nom de Moul-ed-Douma, du nom de la qoubba de Sidi Abdelkader Moul ed-Douma qui s'y trouvait.

En définitive, quel a été au fond le véritable enjeu de cette affaire du cimetière musulman d'Oran ? Si on se situe dans le contexte de cette époque de 1867-1869, on ne doit pas perdre de vue que la ville connaissait déjà un développement urbain assez rapide, et commence à déborder sur le plateau de Karguentah ; et ce, malgré la contrainte imposée en 1866 par le Génie, pour la construction de la nouvelle muraille d'enceinte de la ville. Il était donc, évident que la municipalité ne voulait pas faire les frais d'une opération militaire qui risquerait de l'amputer d'une assez grande superficie de terrain si le cimetière musulman venait à être exclu du périmètre de servitudes militaires qu'imposait la construction de la muraille d'enceinte ; comme ce fut le cas d'ailleurs pour le cimetière israélite, qui de ce fait n'avait été touché par les mesures de translation, puisqu'on avait voulu qu'il reste dans la zone extra-muros ; et, priver ainsi donc la commune des avantages qu'elle pourrait tirer des terrains libérés par le cimetière musulman, une fois situé dans la nouvelle zone intra-muros à la faveur du mur d'enceinte. Les tractations entre la municipalité et le Génie, sur la question du tracé du mur d'enceinte avaient fini par une entente, qui le moins qu'on puisse dire avait été faite au détriment de la communauté musulmane. Dès lors, il ne restait qu'à avoir la volonté de décider de la translation du cimetière en invoquant pour la communauté musulmane la situation épidémique qui prévalait à l'époque ; et en lui faisant croire qu'elle était due en premier lieu à la présence de son cimetière à l'intérieur des murs et tout proche des maisons, constituant ainsi un indéniable foyer d'épidémie. C'était donc sur cet argument que devait se jouer la partie avec les représentants de la communauté musulmane ; mais, la partie était loin d'être jouée sur des bases objectives et honnêtes faisant prévaloir les intérêts communs de toute la population musulmane. Ce qui importait, en fait pour les membres de la municipalité majoritairement européens ; et presque tous propriétaires de terrains urbains ; c'était de voir disparaître aussi rapidement que possible de leur vue ce cimetière qui gênait leurs affaires ; d'autant plus d'ailleurs, qu'il commençait à être entouré par de nouvelles constructions, et le projet de construction du nouvel hôpital civil ne fit qu'accroître l'intérêt pour cet emplacement. En outre, l'existence de grandes voies traversant le cimetière : le boulevard du Champ de manœuvre (devenu boulevard d'Iéna), le boulevard Seguin prolongé (futur boulevard Lescure), qui sera continué à

son tour par le boulevard Hippolyte Giraud ; ou celles qui étaient déjà projetées en 1869, notamment le boulevard Fulton ; le boulevard Sébastopol ne sera ouvert qu'en 1880, se prolongeant à l'intérieur même du nouvel hôpital. En somme, les perspectives urbanistiques du plateau Saint-Michel, ne manquèrent pas d'attirer la convoitise des spéculateurs et des promoteurs immobiliers sur les terrains qui seraient libérés par la désaffectation du cimetière musulman. Par ailleurs la trame de certains lotissements qui ont vu la jour dans ce quartier, se caractérisant par l'étroitesse des rues et la densification des îlots, sont la conséquence directe des opérations de spéculations immobilières qui avaient voulu à l'époque économiser le plus possible sur les terrains à lotir au détriment des voies de passage.

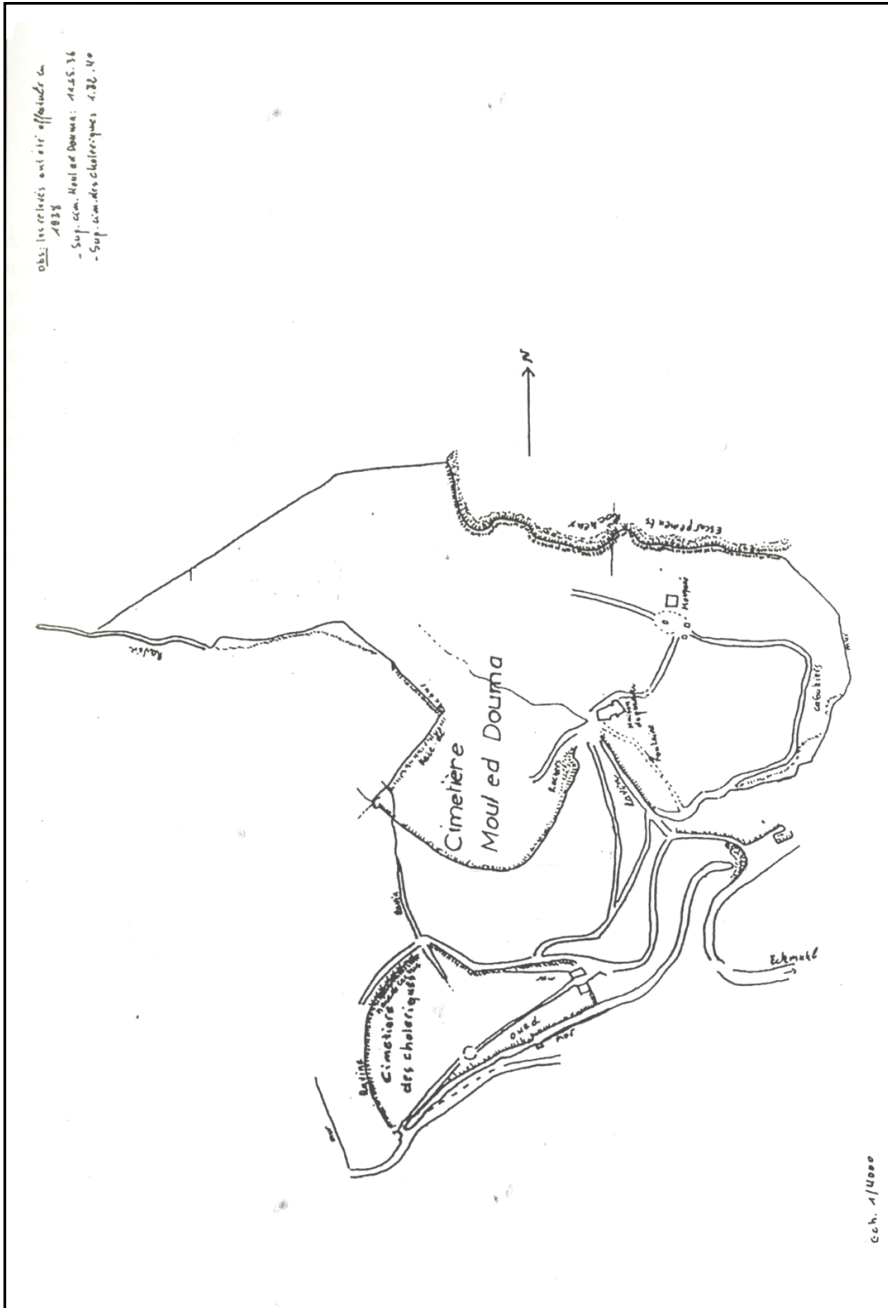


Figure 39 : Plan de situation de cimetière de Moul Ed-douma

Source : Adaptation de l'auteur d'après Dossier Moul Ed-Douma, archives communales, 1936.